

**Demande de régime spécial étudiant (RSE) – 2022/2023**

**N° étudiant : Inscription (composante/formation) :**

**Nom : Prénom :**

**Courriel :**

**Principes généraux :**

- Le statut de RSE n’est applicable qu’aux étudiants en formation initiale.

- Les aménagements susceptibles d’être accordés font l’objet d’une évaluation préalable de la part du service compétent et/ou de la composante (selon la situation).

- Les éventuels aménagements sont déterminés selon la situation de l’étudiant et doivent être compatibles avec le bon déroulement de sa formation. Ils peuvent se traduire par un aménagement de l’emploi du temps (changement de groupe de TD), une justification d’absence, une reconnaissance des compétences, autres selon la situation.

- La demande doit être transmise par l’étudiant avant le 9 octobre 2022 pour le 1ersemestre et avant le 3 février 2023 pour le 2nd semestre.

**Demande de régime spécial (RSE) au titre de:**

🞏 Etudiant exerçant des responsabilités au sein du bureau d’une association (étudiante de CY Cergy Paris Université ou extérieure type « loi 1901 »)

*-> s’adresser au service de la vie associative (vie.asso@cyu.fr)*

*-> RSE pris en compte pour les missions de représentation en tant que personne morale (membre du bureau de l’association)*

🞏 Etudiant réalisant une mission dans le cadre du service civique

*-> adresser sa demande au responsable de la formation par l’intermédiaire du secrétariat pédagogique*

*-> joindre une copie du contrat de service civique*

🞏 Étudiant élu de l’université (conseils, VP étudiant de l’université), élu au CROUS ou élu titulaire de la République (étudiant ayant un mandat national ou local)

*-> adresser sa demande au responsable de la formation par l’intermédiaire du secrétariat pédagogique*

*-> joindre une copie attestant du mandat électif*

🞏 Etudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un volontariat militaire, sapeur-pompier volontaire

*-> adresser sa demande au responsable de la formation par l’intermédiaire du secrétariat pédagogique*

*-> joindre une copie attestant de l’engagement*

🞏 Etudiant exerçant une activité professionnelle (minimum 15 heures hebdomadaires en dehors des vacances universitaires)

*-> adresser sa demande au responsable de la formation par l’intermédiaire du secrétariat pédagogique*

*-> joindre un certificat de l’employeur précisant la nature de l’emploi, le nombre d’heures hebdomadaires effectuées, la durée du contrat de travail*

🞏 Etudiant en situation de handicap

*-> s’adresser au service accueil handicap (handicap@ml.u-cergy.fr), ou au service de médecine préventive (*[*sante@cyu.fr*](mailto:sante%40ml%2Eu-cergy%2Efr)*)*

🞏 Etudiant sportif de haut niveau

*-> s’adresser au service des sports / SUAPS (sport@ml.u-cergy.fr)*

🞏 Etudiant artiste

*-> s’adresser au service Culture (culture@ml.u-cergy.fr)*

🞏 Etudiant chargé de famille

*-> adresser sa demande au responsable de la formation par l’intermédiaire du secrétariat pédagogique*

*-> joindre une copie du livret de famille (parent d’un enfant de moins de 12 ans)*



**Demande de régime spécial étudiant (RSE) – 2022/2023**

**N° étudiant : Inscription (composante/formation) :**

**Nom : Prénom :**

**Courriel :**

**Demande pour :**

🞏 1er semestre 🞏 2nd semestre 🞏 Année universitaire

A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de l’étudiant :

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*VU, La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté – articles 29 et 34*

*VU, Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle – article 1*

*VU, La circulaire n° 2017-146 du 7-9-2017 relative à la reconnaissance de l’engagement des étudiants dans les établissements d’enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l’enseignement supérieur*

**🞏 L’évaluation de la demande ne permet pas de reconnaître le statut de régime spécial étudiant (RSE)**

**🞏 L’évaluation de la demande autorise l’étudiant à bénéficier des dispositions d’aménagements suivantes\* valables au titre du *1er semestre – 2nd semestre – année* 2022/2023 *(rayer la mention inutile)***

A Cergy, Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du directeur de composante OU de service OU de ou la chargé(e) de mission :

\* ne concerne pas les étudiants en situation

de handicap (attestation spécifique)